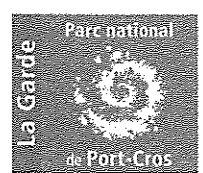




VILLE DE LA GARDE



DECISION MUNICIPALE N° DM-202604-0100

**DIRECTION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
MAISON DES ASSOCIATIONS
HAB/JEL/JB/FF/RD/SC: 2026 – N° 0100**

AFFAIRE SUIVIE PAR :
SINTYA COURAGEOT
04.98.01.15.71
scourageot@ville-lagarde.fr

VISAS		
	DGAS	

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA GARDE ET LA SAS « LES 2 Z » POUR L'ANIMATION DU 29 MAI 2026 « FETE DES VOISINS ».

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 2 du 3 Avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal donne une nouvelle délégation de compétence et de signature à Madame le Maire pour la durée de son mandat dans le cadre de l'article L.2122-22 modifié du Code susvisé,

VU la décision de la municipalité de programmer diverses animations musicales,

CONSIDERANT la proposition de la SAS « LES 2 Z » relative à l'animation de la fête des voisins du 29 mai 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le contrat ci-joint relatif à l'animation du 29 MAI 2026 avec LA SAS « LES 2 Z ».

ARTICLE 2 : DE PRELEVER le montant de la dépense soit 5 380,50 € T.T.C. au Budget Communal Primitif de l'exercice 2026, section de fonctionnement, service Maison des Associations.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

Fait à La Garde, le 15 Avril 2026,

LE MAIRE,



Hélène Arnaud-Bill
Hélène ARNAUD-BILL

imprimerie municipale

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260415-DM2026040100-AU
Hôtel de Ville - BP 421 - 83457 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !

Date de réception préfecture : 21/04/2026



Publié le : 13/05/2026 17:20 (Europe/Paris)
Collectivité : La Garde – Var
https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/62592

